



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02 JUIL. 2024
ID : 085-200061265-20240627-2024_5_07-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-5-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 02 JUIL. 2024
- la publication le :
02 JUIL. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Mylène BLANCHARD, Béatrice BESSONNET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Dominique MALARY, François COURTIN à Denise RENAUD, Catherine GALAND à Muriel HABERT, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

ALSH – ALSH Saint Révérend :
Renouvellement de la Convention de Restauration

Depuis l'ouverture de l'accueil de loisirs de Saint Révérend au 1^{er} septembre 2021, les repas de l'accueil de loisirs sont fournis par la société Convivio.

Il est proposé que le CIAS contractualise, dans l'immédiat, avec la même société que celle retenue par la commune de Saint Révérend pour la restauration scolaire, pour les raisons suivantes :

- Un meilleur équilibre alimentaire pour 76% des enfants révérendais qui fréquentent l'ALSH,
- Des contrats de travail plus importants et donc plus attractifs pour le personnel qui intervient sur les temps de restauration : jours d'école, mercredis et vacances scolaires
- Une cohérence des moyens et acteurs engagés dans ce partenariat

Le budget estimatif suivant la nouvelle est convention est de :

	2024 Juillet à Décembre
Nombre de repas prévisionnels	1 400 repas
Coût prévisionnel – Ancienne convention	5 160 €
Coût prévisionnel – Nouvelle convention	5 330 €
Surcoût CIAS	+ 170 € (+3.29%)

Les tarifs proposés par CONVIVIO pour des repas de 4,5 éléments enfant et 4,5 éléments adulte figurent dans la convention jointe.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de restauration pour l'ALSH de Saint Révérend annexée à la présente note.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de contrat de restauration avec la société CONVIVIO,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention de restauration avec la société CONVIVIO pour la confection, la livraison et la mise en place de la restauration pour les mercredis et vacances scolaires de l'ALSH de Saint Révérend à compter du 01^{er} juillet 2024 au 31 août 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 28 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.